

Annexe 51-102A3
Déclaration de changement important

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Falco Resources Ltd. (“**Falco**” ou la “**société**”)
Bureau 300 - 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal, Québec
H3B 2S2

Rubrique 2. Date du changement important

Le 21 décembre 2017

Rubrique 3. Communiqué

Un communiqué annonçant le changement important faisant sujet de cette déclaration a été diffusé par l’entremise de Marketwired et a été déposé dans le Système électronique de données, d’analyse et de recherche (« **SEDAR** ») le 21 décembre 2017. Une copie de ce communiqué est jointe à cette déclaration.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Le 21 décembre 2017, la société a annoncé la clôture du financement par placement privé précédemment annoncé visant des actions accréditives (les « **actions accréditives** ») au prix d’émission de 1,18 \$ CA par action accréditive dans le but de mobiliser un produit global d’environ 8,5 millions de dollars canadiens.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 21 décembre 2017, la société a annoncé la clôture du financement par placement privé précédemment annoncé visant des actions accréditives (les « **actions accréditives** ») au prix d’émission de 1,18 \$ CA par action accréditive dans le but de mobiliser un produit global d’environ 8,5 millions de dollars canadiens, ce qui comprend l’exercice par les placeurs de la totalité de leur option.

Le placement a été mené par un syndicat de placeurs pour compte dirigé par Corporation Canaccord Genuity et comprenant Valeurs mobilières Desjardins inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « **placeurs** »).

Le produit du placement sera utilisé pour les frais d’exploration au Canada (FEC) et sera considéré comme des « dépenses minières déterminées » en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu (Canada), et sera également

admissible aux deux majorations de 10 % en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), auxquelles la Société renonce au profit des souscripteurs, avec une date de prise d'effet qui sera au plus tard le 31 décembre 2017, les premiers acheteurs d'actions accréditatives, pour un montant total équivalent au produit tiré de l'émission des actions accréditatives.

La Société utilisera le produit du placement afin de faire progresser les travaux d'exploration sur la propriété Donalda et sur les propriétés adjacentes au projet Horne 5.

Certains administrateurs et dirigeants de Falco ou d'un initié de Falco ont participé au placement et se sont vu émettre des actions accréditatives. Une telle participation au placement constitue une « opération avec une personne apparentée », au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »). Le placement est dispensé de l'application des exigences relatives à l'évaluation officielle et à l'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des titres émis aux initiés ni la contrepartie versée par les initiés pour ces titres ne dépasse 25 % de la capitalisation boursière de la Société. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important 21 jours avant la clôture du placement, car les détails de la participation des initiés de la Société au placement n'avaient pas été confirmés à ce moment.

Le placement a été réalisé dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables et est assujéti à l'approbation définitive par la Bourse de croissance TSX.

Les actions accréditatives émises aux termes du placement seront assujetties à une période de détention qui expire quatre mois et un jour suivant la date des présentes. Les placeurs ont reçu une commission en espèces de 6 % du produit mobilisé dans le cadre du placement.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7. Information omise

Sans objet.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Vincent Metcalfe
Chef de la direction financière
514.905.3162

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 27 décembre, 2017.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESSOURCES FALCO LTÉE

NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS. TOUT MANQUEMENT À CETTE RESTRICTION PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DES ÉTATS-UNIS.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Symbole boursier : FPC :TSXV

Le 21 décembre 2017

FALCO ANNONCE LA CLÔTURE D'UN FINANCEMENT ACCRÉDITIF DE 8,5 MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS

Ressources Falco Ltée (« Falco » ou la « Société ») (Bourse de croissance TSX : FPC) a le plaisir d'annoncer la clôture du financement par placement privé précédemment annoncé visant des actions accréditives (les « actions accréditives ») au prix d'émission de 1,18 \$ CA par action accréditive dans le but de mobiliser un produit global d'environ 8,5 millions de dollars canadiens (le « placement »), ce qui comprend l'exercice par les placeurs de la totalité de leur option.

Le placement a été mené par un syndicat de placeurs pour compte dirigé par Corporation Canaccord Genuity et comprenant Valeurs mobilières Desjardins inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « placeurs »).

Le produit du placement sera utilisé pour les frais d'exploration au Canada (FEC) et sera considéré comme des « dépenses minières déterminées » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et sera également admissible aux deux majorations de 10 % en vertu de la *Loi sur les impôts* (Québec), auxquelles la Société renonce au profit des souscripteurs, avec une date de prise d'effet qui sera au plus tard le 31 décembre 2017, les premiers acheteurs d'actions accréditives, pour un montant total équivalent au produit tiré de l'émission des actions accréditives.

La Société utilisera le produit du placement afin de faire progresser les travaux d'exploration sur la propriété Donalda et sur les propriétés adjacentes au projet Horne 5.

Certains administrateurs et dirigeants de Falco ou d'un initié de Falco ont participé au placement et se sont vu émettre des actions accréditives. Une telle participation au placement constitue une « opération avec une personne apparentée », au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »). Le placement est dispensé de l'application des exigences relatives à l'évaluation officielle et à l'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des titres émis aux initiés ni la contrepartie versée par les initiés pour ces titres ne dépasse 25 % de la capitalisation boursière de la Société. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important 21 jours avant la clôture du placement, car les détails de la participation des initiés de la Société au placement n'avaient pas été confirmés à ce moment.

Le placement a été réalisé dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables et est assujéti à l'approbation définitive par la Bourse de croissance TSX.

Les actions accréditives émises aux termes du placement seront assujetties à une période de détention qui expire quatre mois et un jour suivant la date des présentes. Les placeurs ont reçu une commission en espèces de 6 % du produit mobilisé dans le cadre du placement.

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco contrôle environ 67 000 hectares de terrains dans le camp minier de Rouyn-Noranda, ce qui représente environ 70 % du camp dans son ensemble et comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé dans l'empreinte de l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Tous les énoncés, autres que des énoncés basés sur des faits historiques, sont des énoncés prospectifs. De façon générale, les énoncés prospectifs peuvent être relevés par l'emploi de termes comme « planifie », « s'attend à », « estime », « entend », « prévoit », « croit » ou des variantes de ces mots ou expressions, ou il peut s'agir d'énoncés qui indiquent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » se produire ou être atteints ou « se produiront » ou « seront atteints ». Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement, les perspectives et les opportunités soient sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont exprimés dans ces énoncés prospectifs incluent la fiabilité des données historiques mentionnées dans le présent communiqué et les risques exposés dans les documents publics de Falco, y compris dans chaque rapport de gestion, déposés dans SEDAR, au www.sedar.com. Bien que Falco soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans l'élaboration des énoncés prospectifs sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué, et rien ne garantit que de tels événements se produiront dans les délais indiqués, si tant est qu'ils se produisent. Sauf si les lois applicables l'exigent, Falco décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de l'obtention de nouveaux renseignements, de la survenance d'un événement futur ou pour toute autre raison.

POUR PLUS D'INFORMATION, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Vincent Metcalfe
Chef des finances
514-905-3162
info@falcores.com

Source : Ressources Falco Ltée